

24/8/41 P.E.A.

CONGO BELGE

DU 23/9/43 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
1429	area	36	22	1130	

Indications de service
taxées

Ruhengeri



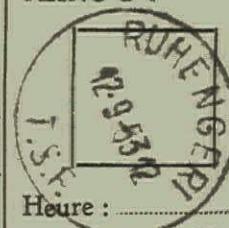
2608

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.

territoire Ruhengeri

Arrivé à :



Heure :

Explication des abréviations
admises pour les indications
de service taxées :

R P = Réponse payée

L T = télégram. lettre

CR = accusé de récep.

TC = collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)

101 priere communiquer bientant etatuaas
remplaceant lays mane deux enfant
arrivera mercredi seize priere tout preparee
pour remise atelz l'armion sta de aendrea
que vos bagages mercredi dix neuf etat
arriverai ruhengeri seize courant -
Via et bao **la terminer le 21**

Corre au P. G. G.

Le 23-9-43

M - 11

2633

P.E. 1

Recd le 15-9-48

CONGO BELGE

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
0204	USA	46/45	12	1245	



Heure :

Indications de service
taxées

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

Explication des abréviations
admises pour les indications
de service taxées :

R P = Réponse payée

L T = télégram. lettre

CR = accusé de récep.

TC = collationnement

off h112 =
CtoTerritoire Ruhengeri Rendent
Rp Kigali =

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)

12/54612 Température boudant mûte pour
usa stop re mettre centre stockage viandes
a huy et répondra usa samedi dix-neuf
éoudant stop carmen sta enjorit carmen
bagages huy re prendra Cet boudant
stop boudant pourra prendre congé
annuel lors arrivée usa =
Le 15-9-48 C. m. proposu

263 P.E. 1

le 30 aout 1953

Annexes:

1. Lettre à l'agence République Rwandaise 30/8/53

Note destinée à M. l'Agri en Tch de Luberozi

Après avoir pris connaissance du billet d'ordre en date du 30/8/53 et 17.07. les Docteurs Falaise et Remanet, je m'inscris comme dans le programme "Campagne café".

M. M. Gilig, Delaix et Fromenborghs couvrent leur secteur.

Le secteur (Tulga) attribué à M. l'Agri en Tch Baudart deverra être travaillé par M. l'Agri Tch Assistant Pochet. M.-

M. Baudart apparaît à fonction de gestionnaire à Majori Ociro.

Si un excellent Moniteur ou Assistant Agric est désigné pour le secteur Pochet, il est évident que le personnel et le dernier ait suffisamment entreprenant chaque jour. Le Réserveur en Réserve. Jeffcoat

Service Médical Kigali

Kigali , 30/8/1953

N° 229/ B

Certificat Médical Administratif

Nous soussignés Dr.FALaise Albert , et DEMANET Frédéric , Médecins du Gouvernement à Kigali , après examen médical de Monsieur BAUDART Francis, Agent Territorial temporaire résidant à Ruhengeri , certifions que son état de santé ne lui permet en aucune façon de faire du travail itinérant en pays d'altitude . Nous estimons en outre qu'une occupation à plus basse altitude lui est nécessaire .

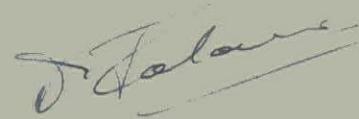
Dr .F. DEMANET

Médecin Chef de Service
des Hôpitaux



Dr .A. FALAISE

Médecin Chef de Clinique



TERRITOIRE DU
RUANDA-URUNDI

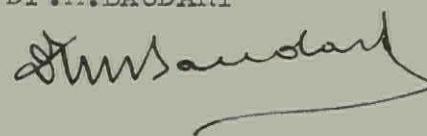
SERVICE MEDICAL

COMMISSION MEDICALE

Sur avis du Médecin Chef des Services Médicaux du Ruanda-Urundi , et compte tenu des circonstances spéciales , une Commission Médicale composée des Docteurs FALAISE Albert , Médecin Chef de Clinique , et DEMANET Frédéric , Médecin Chef de Service des Hôpitaux se réunira à l'Hôpital de Kigali le Dimanche 30 août 1953 à 10 H.30 pour y examiner l'Agent Territorial temporaire BAUDART Francis , Alfred , Arthur , résidant à Ruhengeri , aux fins d'examiner l'intéressé et de déterminer suites à leurs constatations si son état de santé actuel lui permet d'effectuer du travail itinérant à haute altitude .

Un rapport administratif sera établi en quatre exemplaires destinés aux Chefs hiérarchiques de l'intéressé : un destiné à Monsieur le Résident du Ruanda , un au Directeur de l'OCIRU , un à l'Administrateur Territorial Chef du Territoire de Ruhengeri , un pour le Service du Personnel. Trois exemplaires de ce certificat administratif ainsi qu'un certificat médical confidentiel en trois exemplaires seront adressés au Médecin Chef des Services Médicaux du R.U. , deux de ceux-ci étant destinés au Médecin Chef de la Colonie .

Kigali , le 30 août 1953
Le Médecin Chef des S.M. du R.U.
Dr.M.BAUDART



Un exemplaire pour Mr.le Dr.A.FALAISE
" " Mr.le Dr.F.DEMANET
" " l'intéressé
X" " Mr.le Résident du Ruanda
" " Mr.le Directeur de l'OCIRU
" " Mr.l'Administrateur Terr. Ruhengeri
" " le Service du Personnel
Trois exemplaires pour le Service Médical Provincial